

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS AUX CONSEILS DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART D'AVIGNON

17 janvier 2022



L'ESAA organisera le 17 janvier 2022 les élections des représentants des étudiants pour siéger :

- Au sein du Conseil d'administration ;
- Au sein du Conseil scientifique et pédagogique ;

Leurs rôles respectifs sont explicités dans le règlement intérieur de l'ESAA.

Un règlement relatif aux modalités des élections a été défini et approuvé par le Conseil d'administration en date du 13 décembre 2019 (accessible sur le site internet de l'École)

Pour qui vote t-on ?

Élections au conseil d'administration

Le vote se fait par collège électoral :

Personnel	Nombre	Durée du mandat
Étudiants	1 élu et 1 suppléant pour la mention création 1 élu et 1 suppléant pour la mention conservation et restauration	1 an

Elections au conseil scientifique et pédagogique

Le vote se fait par collège électoral :

Personnels	Nombre	Durée du mandat
Étudiants	1 poste élu pour la mention conservation et restauration	2 ans

Les autres sièges sont actuellement pourvus par des étudiants élus en novembre 2020.

Les listes électorales

Elles seront arrêtées et affichées la semaine du 13 décembre 2021 jusqu'à la proclamation des résultats.

Les candidatures

Les candidatures doivent être déposées avant le 13 décembre 2021 auprès du Président du CA (damien.malinas@lecnam.net) avec copie au directeur (morgan.labar@esaavignon.fr) et à l'administrateur de l'ESAA (raphaelle.mancini@esaavignon.fr).

Le bureau de vote

Le scrutin se déroule en journée de 8 heures à 16 heures le lundi 17 janvier 2021 et sera dématérialisé par le biais de la plate-forme balotilo.

Le vote est secret.

Pour ce faire, vous trouverez les deux étapes à venir :

-Vous recevrez un mail **sur votre boîte mail ESAA vous informant du vote à venir**. Si vous n'avez rien reçu, je vous invite à vérifier dans vos spams préalablement et à nous appeler le cas échéant.

-lundi 17 janvier 2022 : ouverture du vote dès 8 heures et ce jusqu'à 16 heures. Pour voter, il suffira de vous connecter sur le lien reçu dans le mail préalablement.
Vous pouvez voter une seule fois, pour une seule candidature (titulaire + suppléant).

La proclamation des résultats

Le Président du Conseil d'administration proclame les résultats dans les 3 jours suivants la fin des opérations électorales.